

D.A. N° 2025-026 du 24/06/2025

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE VERNET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d urbanisme

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du SCoT de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le PLU de la commune de Le Vernet approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, mis à jour par arrêtés en date du 7 octobre 2022 et du 6 décembre 2023, puis modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,

Vu la délibération n° 32 du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 approuvant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement écrit du PLU :

- Ajustement des règles relatives aux pentes de toit, aux clôtures, au stationnement, à l'insertion paysagère du bâti en zone agricole,
- Introduction d'une règle relative aux mouvements de terrain et aux soutènements,
- Mise à jour du lexique et du tableau des destinations et sous-destinations,

Considérant que la modification envisagée entre dans le champ de la modification simplifiée conformément aux articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Le Vernet est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur des ajustements apportés au règlement écrit.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée sera notifié à Monsieur le Préfet, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Le Vernet ainsi qu'au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

Article 5 : Conformément à la délibération n° 32 du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, les modalités de mise à disposition du projet de modification du PLU seront exécutées comme suit :

- Mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'agglomération de Vichy Communauté ainsi qu'en mairie de Le Vernet aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- Mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de Vichy Communauté.

Les dates d'accomplissement de ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par voie de presse et affichage.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition du public, il en sera présenté un bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des observations du public.

Fait à VICHY, le 24 juin 2025

Le Président,
Frédéric AGUILERA





Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :